

4192 ver l'ancienne coutume des élections ecclésiastiques contre
à le droit absolu de nomination royale, introduit par Guil-
4176. laume-le-Conquérant. Il eut à combattre à la fois Guillaume-
le-Roux, tous les évêques d'Angleterre, et le pape Urbain,
qui soutenait le roi et les évêques¹. Persécuté en Angleterre
et condamné à Rome, il fut contraint de se retirer en France,
et de son exil il écrivait ce que Thomas Beket écrivit après
lui : « Rome aime mieux l'argent que la justice ; il n'y a
« point de recours auprès d'elle pour qui n'a pas de quoi la
« payer². » Après Anselme, vinrent des archevêques plus
dociles aux traditions de la conquête, Raoul, Guillaume
de Corbeil et Thibaut, le prédécesseur de Thomas. Aucun
d'eux n'essaya d'entrer en opposition avec le pouvoir royal,
et le bon accord régna, comme au temps de l'invasion,
entre la royauté et le sacerdoce, jusqu'au moment fatal où
un Anglais de naissance obtint la primatie.

Un fait non moins remarquable, c'est que, peu d'années
après la mort de Thomas Beket, il s'éleva dans le pays de
Galles un prêtre qui, à son exemple, mais par des motifs
plus clairement nationaux, et avec une fin moins tragique,
lutta contre Henri II, et surtout contre Jean, son fils, et
son second successeur. En l'année 1176, le clergé de l'an-
4176. cienne église métropolitaine de Saint-David, dans la pro-
vince de Pembroke, choisit pour évêque, sauf l'appro-
bation définitive du roi d'Angleterre, Girauld de Barri,
archidiaque, fils d'un Normand, et petit-fils d'un Normand
et d'une Galloise³. Les prêtres de Saint-David arrêrèrent

¹ Eadmeri Hist. nov., p. 21-32, ed. Selden.

² Aurum et argentum Roma præponit justiciæ. Quid subventionis, quid consilii, quid solaminis ibi... reperient qui... non habent quod dent? (Ibid., p. 32.)

³ Ex utraque gente oriundum, britannica scilicet et normannica, Giraldum elegit. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis; Anglia sacra, t. II, p. 466 et seq.)

leur choix sur ce candidat d'origine mixte, parce qu'ils 4176
savaient positivement, dit Girauld de Barri lui-même, que
jamais le roi ne souffrirait qu'un Cambrien de race pure
devînt chef de la principale église du pays de Galles⁴. Cette
modération fut inutile, et le seul choix d'un homme né
dans ce pays, et Gallois par son aieule, fut regardé comme
un acte d'hostilité contre la puissance royale². Les biens
de l'église de Saint-David furent séquestrés, et les princi-
paux clercs de cette église cités devant le roi Henri en per-
sonne, à son château de Winchester³.

Henri leur demanda avec menaces comment, d'eux- 4176
mêmes et sans son ordre, ils avaient eu la hardiesse non-
à seulement de choisir un évêque, mais de s'occuper d'é-
4184. lection; puis, dans sa propre chambre à coucher, il leur
enjoignit d'élire, sur l'heure, un moine normand appelé
Pierre, qu'ils ne connaissaient point, qu'on ne leur amena
point, et dont on leur dit seulement le nom⁴. Ils l'accep-
tèrent tout tremblants, et retournèrent dans leur pays, où
peu de temps après arriva l'évêque Pierre, escorté de
nombreux valets et suivi d'hommes et de femmes de sa
famille, à qui il distribua les possessions territoriales de
l'église de Saint-David⁵. Il imposa la taille aux prêtres de

¹ Quod rex Anglorum de gente sibi inimicissima, scilicet wallensia, in principali ecclesia Walliæ prælatum fieri nullatenus admitteret. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 521.)

² Ibid.

³ Rebus et redditibus suis per ministros regio spoliati. (Ibid.)

⁴ Vel etiam ad tractandum de electione processissent... in castello et camera regis coram lecto ipsius monachum quendam sibi ex parte regis oblatum et nominatum tremulis vocibus elegerunt. (Ibid., p. 536.)

⁵ Terras... fertiles... servientibus suis anglicis dedit; cuncta... quæ illi ad manus obvenerunt in natale solum Angliæ... transmittere. (Ibid., p. 538.)

4176 cette église, prit la dîme de leurs bestiaux, et exigea de
à tous ses diocésains des aides extraordinaires et des présents
1184. aux quatre grandes fêtes de l'année¹. Il vexa si cruellement les habitants de la contrée, que, malgré le danger qu'il y avait à courir en résistant à un évêque imposé par les Anglo-Normands, ils le chassèrent de son église, après l'avoir souffert huit ans².

Pendant que l'élu de Henri II pillait l'église de Saint-David, l'élu du clergé de cette église était proscrit et exilé en France, sans nul appui, parce qu'aucun roi ne pensait qu'en protégeant un évêque obscur du petit pays de Galles, il ferait grand tort au roi d'Angleterre. Girauld, privé de toute ressource à l'étranger, se vit contraint de retourner dans son pays, malgré le danger qu'il devait y courir; et, sur le point de quitter Paris, il alla prier à la chapelle que l'archevêque de Reims, frère du roi Louis VII, avait consacrée à la mémoire de Thomas Beket dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois³. Arrivé en Angleterre, il ne reçut point de mauvais traitements, grâce à son impuissance; et même, par suite d'une négociation privée avec le
1184. prélat normand que les Gallois avaient chassé de Saint-David, il fut chargé, par intérim, et comme simple vicaire, des fonctions épiscopales. Mais il y renonça bientôt par dégoût des contrariétés que lui suscitait le titulaire, qui, chaque jour, lui envoyait l'ordre d'excommunier quelqu'un de ses propres partisans et de ses amis les plus dévoués⁴.

¹ Clericis suæ diocesis grave tallagiorum onus abjecit. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 538.)

² Ibid., p. 528-532.

³ Ad capellam S. Thomæ cantuariensis apud S. Germanum autissiodorensem ab archiepiscopo remensi, regis Ludovici fratre, nomine ipsius inter ipsa martyrii sui initialia constructam et dedicatam. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis; Anglia sacra, t. II, p. 479.)

⁴ Ibid., p. 481.

C'était le temps où les Normands d'Angleterre venaient 4184
d'entreprendre la conquête de l'Irlande. Ils offrirent à Gi-
rauld, qu'ils ne voulaient pas laisser devenir évêque dans 4198.
son pays natal, trois évêchés et un archevêché dans le pays des Irlandais¹; mais, quoique petit-fils de l'un des conquérants de la Cambrie, Girauld ne consentit point à devenir, pour un peuple étranger, un instrument d'oppression. « Je refusai, dit-il dans le récit de sa propre vie, « parce que les Irlandais, de même que les Gallois, n'accepteront ni ne prendront jamais pour évêque, à moins « d'y être contraints par violence, un homme né hors de « chez eux². »

En l'année 1198, sous le règne de Jean, fils de Henri II, 4198
l'évêque normand de Saint-David mourut en Angleterre; et alors le chapitre gallois, par un acte unanime de volonté et de courage, sans attendre l'ordre du roi d'Angleterre, s'occupa d'élection, et nomma, pour la seconde fois, son ancien élu, Girauld de Barri³. A cette nouvelle, le roi Jean entra dans une colère violente. Il fit déclarer l'élection nulle par l'archevêque de Canterbury, en vertu de ce prétendu droit de suprématie religieuse sur toute la Bretagne, que, six cents ans auparavant, les Cambriens avaient refusé si énergiquement de reconnaître⁴. L'élu de Saint-David nia cette suprématie, déclarant que son église était, de toute antiquité, métropolitaine et libre, sans sujétion envers aucune autre, et que, par conséquent, aucun pri-

¹ In Hibernia tres episcopatus et archiepiscopatus unus. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; *ibid.*, p. 614.)

² Quod nunquam ab Hibernicis vel etiam Walensicis alienigena quivis... nisi per publicæ potestatis violentiam... (*Ibid.*)

³ *Ibid.*, p. 539.

⁴ Voyez liv. I, t. I.

4198. mat n'avait le pouvoir de le révoquer¹ : tel avait été, en effet, avant la conquête du pays de Pembroke, sous le règne de Henri I^{er}, le droit de l'église de Saint-David. L'une des premières opérations de l'autorité normande fut d'anéantir cette prérogative, et d'étendre sur les Cambriens l'unité ecclésiastique établie en Angleterre comme un frein pour les Anglo-Saxons. « De ma vie je ne souffrirai, disait « Henri I^{er}, que les Gallois aient un archevêque². »

4198
à
4203. Ainsi la querelle de privilège ecclésiastique élevée entre Girauld et le siège de Canterbury n'était autre chose qu'une des faces de la grande question de l'asservissement du pays de Galles. Une bonne armée pouvait seule trancher le différend; et Girauld n'avait point d'armée. Il se rendit à Rome auprès du pape, recours ordinaire des hommes qui n'en avaient plus d'autre, et il trouva à la cour pontificale un commissaire du roi d'Angleterre, qui l'avait devancé, chargé de présents magnifiques pour le souverain pontife et pour les cardinaux³. Mais l'élu de Saint-David n'apportait avec lui que de vieux titres vermoulus, et les supplications d'un peuple qui n'avait jamais été riche⁴.

En attendant que l'ambassadeur du roi Jean, Regnault Foliot (qui par hasard portait le même nom que l'un des ennemis mortels de Thomas Beket), fit prononcer par le

¹ Nulla penitus alii ecclesiæ facta professione vel subjectione. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 534.)

² Usque ad plenam quæ per Anglorum regem Henricum primum facta est Cambriæ subjectionem. (Ibid.) — Quod nunquam id tempore suo rex permitteret. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis, ibid., p. 475.)

³ Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 554.

⁴ Curia romana quam corrumpi (quod absit) posse putabat. (Ibid., p. 568.)

sacré collègue que, dans aucun temps, il n'y avait eu d'archevêque à Saint-David, tous les biens de cette église et les propres biens de Girauld de Barri furent confisqués¹. Des proclamations déclarèrent traître au roi le soi-disant élu des Cambriens, le téméraire qui voulait soulever contre le roi ses sujets du pays de Galles². Raoul de Bienville, bailli de Pembroke, homme doux, et qui ménageait les vaincus, fut destitué de sa charge, et un certain Nicolas Avenel, connu pour son caractère féroce, vint d'Angleterre le remplacer³. Cet Avenel publia une adresse aux Gallois, conçue dans les termes suivants : « Sachez tous « que Girauld, l'archidiacre, est ennemi du roi, et agresseur de la couronne; et que, si l'un de vous ose entretenir quelque correspondance avec lui, sa maison, sa terre et ses meubles seront livrés au premier occupant⁴. » Dans l'intervalle de trois voyages que Girauld fit à Rome, et entre lesquels il fut obligé de se tenir caché par prudence, on lui signifia, à son ancien domicile, des avis menaçants, dont l'un portait ce qui suit : « Nous t'ordonnons et te conseillons, si tu aimes ton corps et tes membres, de ne tenir ni chapitres ni synodes en aucun lieu de la terre du roi; et tiens-toi pour averti que ton corps, avec tout ce qui t'appartient, en quelque endroit qu'on le trouve, sera mis à la merci du seigneur roi, et sous « bonne garde⁵. »

4198
à
4203.

¹ Ibid., p. 554.

² Qui se gerebat electum per Walenses... ut... totamque simul Walliam contra regem excitaret... (Ibid., p. 555.)

³ Ut atrocius ageret, quoniam crudelis extiterat... (Ibid., p. 566.)

⁴ Coronæ impugnatore... alioquin et domus vestras et catalla omni occupanti exponemus. (Ibid., p. 555 et 556.)

⁵ Unde tibi consulimus et districte præcipimus quod sicut te ipsum diligis et omnia tua... et corpus tuum ubicumque inventum fuerit, in

1203. Après cinq années, pendant lesquelles la cour de Rome, suivant sa politique ordinaire, préluda à son arrêt définitif par des décisions flottantes et successivement contraires et favorables aux deux partis, Girauld fut formellement condamné sur le témoignage de quelques Gallois, que la pauvreté et la peur forcèrent de se vendre aux Normands, et que Regnault Foliot conduisit à Rome, avec grand appareil, pour y témoigner contre leur propre pays¹. La terreur poussa même à la fin les membres du chapitre de Saint-David à délaissier l'évêque de leur choix et à reconnaître la suprématie d'une métropole étrangère. Lorsque Girauld de Barri, après sa destitution, revint dans le pays, personne n'osait lui ouvrir sa porte; et l'on fuyait comme un pestiféré l'homme que persécutaient les conquérants². Ces derniers cependant ne songèrent point à lui faire éprouver le sort de Thomas Beket; et il fut seulement cité en Angleterre devant un synode d'évêques pour être censuré et recevoir son arrêt de dégradation canonique. Les prélats normands prirent plaisir à lui adresser des railleries sur ses grands travaux et leur peu de succès. « Vous êtes bien fou, « lui dit l'évêque d'Ely, de tant vous donner de peines « pour procurer aux gens un bien dont ils ne se souciaient « pas, et les rendre libres malgré eux; car vous voyez « qu'aujourd'hui ils vous désavouent³. — Il est vrai, ré- « pliqua Girauld, et j'étais loin de m'y attendre. Je ne « pensais pas que les clercs de Saint-David, qui, il y a « si peu d'années, étaient membres d'une nation libre,

potestate domini regis capi, et salvo custodiri facietis. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II p. 556.)

¹ Testium multitudinem de garcionibus et ribaldis... (Ibid., p. 576.)

² Capitulum ex toto corruptum ideoque tam minis allectum quam muneribus. (Ibid., p. 565.)—Nec cives hospitio, nec canonici alloquio susciperent. (Ibid., p. 603.)

³ Ingratis beneficium dare et invitos a servitute eripere. (Ibid.)

« fussent capables de plier sous le joug comme vos An- 1203.
« glais, qui sont depuis longtemps serfs et subjugués, et
« pour qui la servitude est devenue une seconde nature⁴. »

Girauld de Barri renonça aux affaires, et, se livrant tout entier à l'étude des lettres, sous le nom de Girauld le Cambrien², il fit comme écrivain élégant plus de bruit dans le monde qu'il n'en avait fait comme antagoniste du pouvoir. En effet, bien peu de gens en Europe, au XI^e siècle, s'intéressaient à ce qu'un dernier reste de l'antique population des Celtes ne perdit point entièrement son indépendance religieuse et civile. Il n'existait guère alors parmi les étrangers de sympathie pour un pareil malheur; mais, au sein même du pays de Galles, dans la portion du territoire où la terreur des lances normandes n'avait pas encore pénétré, les travaux de Girauld pour la patrie galloise étaient un sujet universel d'entretiens et d'éloges. « Notre « pays, disait le chef de Powis dans une assemblée poli- « tique, a soutenu de grands combats contre les hommes « de l'Angleterre; cependant jamais aucun de nous n'a « tant fait contre eux que l'élu de Saint-David; car il a « tenu tête à leur roi, à leur primat, à leurs clercs, à eux « tous, pour l'honneur du pays de Galles³. » A la cour de Lewellyn, chef de toute la Cambrie septentrionale, dans un festin solennel, un barde se leva, et prit une harpe pour célébrer le dévouement de Girauld à la cause de Saint-David

⁴ Qui originali gaudebant libertatis honore, sicut et gens sua tota... de Anglieis... qui servi sunt olim atque subacti et jam quasi naturaliter servi... si a longa suæ servilis conditionis consuetudine quæ tanquam in naturam converti potuit. (Ibid., p. 564 et 565.)

² *Giraldus Cambrensis*, souvent cité plus haut.

³ Qui regem et archiepiscopum totumque simul Angliæ clerum et populum, propter honorem Walliæ tantis tam diuturnis et continuis infestare nisibus et molestare non destitit. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 559.)

1203. et du peuple gallois¹ : « Tant que durera notre pays, dit le
« poète en vers improvisés, que sa noble audace soit rap-
« pelée par la plume de ceux qui écrivent et par la bouche
« de ceux qui chantent². »

On a raison de sourire aujourd'hui de toutes ces querelles
entre rois et évêques, qui firent tant de fracas dans des
siècles moins éclairés que le nôtre; mais il faut reconnaître
que parmi ces disputes quelques-unes, au moins, furent
profondément sérieuses. A cette chancellerie romaine,
centre de la diplomatie du moyen âge, parvinrent souvent
des réclamations fondées sur la justice et sur des intérêts
véritablement nationaux; et celles-là, il faut le dire, furent
rarement jugées dignes d'être l'objet d'une bulle pontificale.
Ni bulle, ni bref du pape Alexandre III ne vinrent mena-
cer Henri II, quand huit chefs gallois en appelèrent à ce
pape contre les bandits étrangers que les rois d'Angleterre
cantonnaient chez eux, sous le nom de prêtres et d'évêques.
« Ces évêques, venus d'un autre pays, disaient les chefs
« dans leur supplique, nous haïssent, nous et notre patrie;
« ils sont nos ennemis mortels; peuvent-ils s'intéresser au
« bien de nos âmes³? On les a placés chez nous comme en
« embuscade, pour nous décocher le trait par derrière et
« nous excommunier au premier ordre qu'ils reçoivent⁴.
« Chaque fois que se prépare en Angleterre une expédition
« contre nous, soudain le primat de Canterbury met en

¹ Jura sancti Davidis contra Angliam totam. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 559)

² Quandiu Wallia stabit, nobile factum hujus et per historias scriptas et per ora canentium dignis per tempora cuncta laudibus... efferetur. (Ibid.)

³ Nec terram nostram neque nos diligunt; sed sicut innato quodam odio corpora persequuntur, ita nec etiam animarum luera quærunt. (Ibid., p. 574.)

⁴ Ut quasi parthieis a tergo et a longe sagitis secure nos, quotiens jubentur, excommunicare possent. (Ibid.)

« interdit le territoire qu'on se propose d'envahir¹; et nos
« évêques, qui sont ses créatures, lancent l'anathème
« contre le peuple en masse, et nominativement contre les
« chefs qui s'arment pour combattre à sa tête². Ainsi tous
« ceux d'entre nous qui périssent pour la défense de la
« patrie meurent excommuniés³. »

Qu'on se représente, dans un temps où la foi au catho-
licisme régnait d'un bout de l'Europe à l'autre, l'horreur
d'une situation semblable, et l'on comprendra quelle affreuse
machine de servitude tenaient en main les conquérants
chrétiens qui conduisaient une réserve de gens d'église à la
suite de leurs bataillons. Alors on concevra sans peine que
des hommes de cœur et de sens aient pu s'adresser au pape,
le supplier, et espérer en lui; on concevra que des hommes
qui n'étaient ni prébendiers ni moines aient pu se réjouir,
au moyen âge, de voir ceux qui écrasaient les peuples sous
les pieds de leurs chevaux de bataille, appelés eux-mêmes
à rendre compte devant un pouvoir trop souvent leur com-
plice en tyrannie et en mépris des hommes. Alors on plain-
dra moins ces grands du siècle, quand, par hasard,
viendra tomber sur leur cuirasse de mailles la flèche de
l'excommunication; car ils la trouvaient souvent prête à
frapper, au premier signal, des populations désarmées.
Quand une fois ils avaient planté dans le champ d'autrui
leur lance à banderole, ils faisaient proclamer, contre tout
défenseur de l'héritage paternel, la mort dans cette vie, et

¹ Quoties Anglici in terram nostram et nos insurgunt, statim..... (Ibid.)

² Nos qui pro patria... solum et libertate tuenda pugnamus nominatim et gentem... sententia excommunicationis involvunt... (Ibid.)

³ Quoties in bellicis conflictibus pro patria tuenda cum gente inimica congregimur quicumque ex parte nostra ceciderint excommunicati cadunt. (Ibid.)